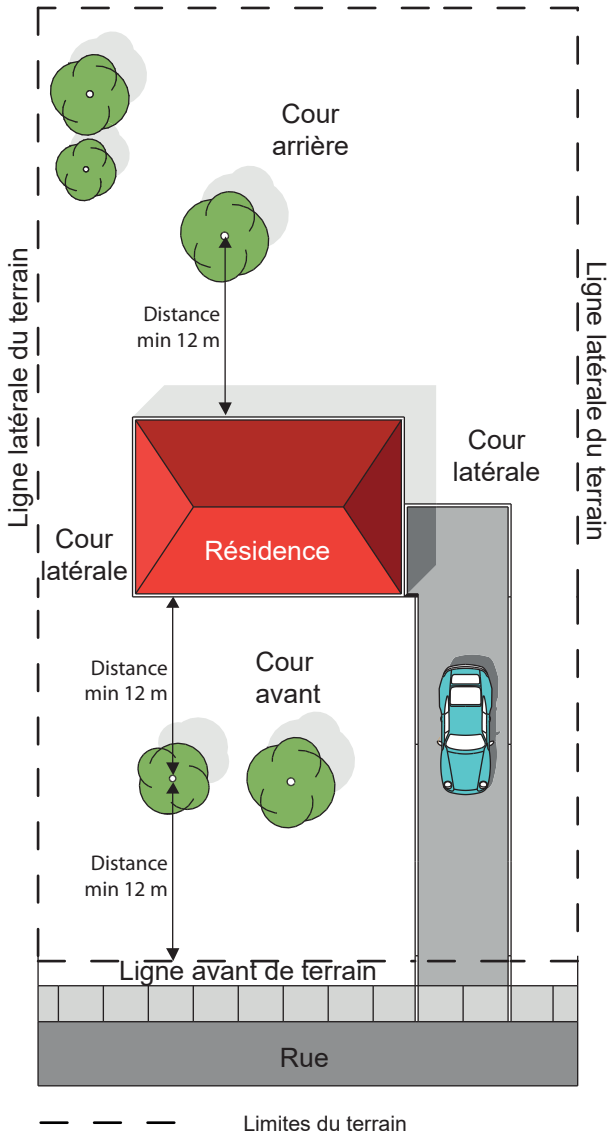




## Croquis 3



### \* Hauteur minimale

Lors de la plantation, chaque feuillu doit avoir 30 mm de diamètre hauteur poitrine, mesuré à une hauteur de 1,30 m au-dessus du sol, et chaque conifère doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres.

## Normes applicables

### Distance à respecter

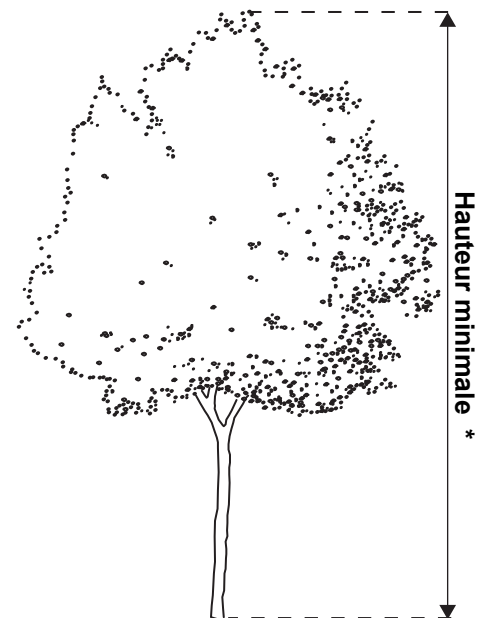
La plantation des **essences d'arbres suivantes** est autorisée à la condition de respecter une distance minimale de **12 mètres** entre le tronc de l'arbre et un mur de fondation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment situé sur un terrain voisin, une emprise de rue ou une infrastructure d'aqueduc ou d'égout (sanitaire ou pluvial), qu'elle soit privée ou publique :

- 1° le saule à feuilles de laurier (salix alba pentandra) ;
- 2° le saule pleureur (salix alba tristis) ;
- 3° le peuplier blanc (populus alba) ;
- 4° le peuplier du Canada (populus deltoïde) ;
- 5° le peuplier de Lombardie (populus nigra) ;
- 6° le peuplier faux tremble (populus tremuloïde) ;
- 7° l'érable argenté (acer saccharinum) ;
- 8° l'érable à Giguère (acer negundo) ;
- 9° tout autre peuplier ou saule arborescent.

Toutefois, ces espèces peuvent être plantées sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sans tenir compte de cette distance minimale.

Veillez prendre note que la plantation des **Frênes** est interdite sur le territoire de la Ville de Lévis, veuillez consulter le Règlement **RV-2019-18-94** sur la lutte à la propagation de l'agrile du frêne.

## Croquis 4



**\*MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le [www.ville.levis.qc.ca/](http://www.ville.levis.qc.ca/)

### Documents obligatoires

Pour le traitement d'une demande de permis d'abattage d'un arbre (permis 30 minutes), vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement.

**Une demande incomplète ne sera pas traitée.**

	OK
<b>!</b> En format PDF ou 2 copies papier	<input type="checkbox"/>
1) Formulaire de permis dûment complété;	<input type="checkbox"/>
2) Indiquer le nombre d'arbre (s) que vous désirez abattre;	<input type="checkbox"/>
3) Indiquer pour quelle (s) raison (s) l'arbre doit être abattu	<input type="checkbox"/>
4) Indiquer l'essence de l'arbre (s) que vous désirez abattre	<input type="checkbox"/>
5) Accompagner votre demande d'un certificat de localisation indiquant l'emplacement de l'arbre (s) visé (s) par l'abattage	<input type="checkbox"/>
6) Joindre une ou des photographies imprimées de l'arbre (s) permettant de voir sa condition actuelle <b>OU</b> transmettre les photographies par courriel à l'adresse suivante: <a href="mailto:infopermisinspection@ville.levis.qc.ca">infopermisinspection@ville.levis.qc.ca</a> en prenant soin d'indiquer l'adresse de votre propriété en objet	<input type="checkbox"/>
7) Si l'arbre a été expertisé par un professionnel, joindre le rapport de ce dernier précisant l'état de l'arbre et sa situation	<input type="checkbox"/>
8) Indiquer si l'arbre (s) sera remplacé	<input type="checkbox"/>
9) Acquitter les frais exigibles à la demande de permis*	<input type="checkbox"/>
*La réglementation municipale prévoit un nombre d'arbre (s) minimal sur un terrain selon la superficie de celui-ci. Si l'arbre à abattre est un arbre exigé en vertu du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, le permis sera émis sans frais mais le remplacement de l'arbre sera obligatoire.	
◆ Il est de la responsabilité du demandeur d'être en mesure de transmettre les documents nécessaires à la demande de permis sans quoi sa demande pourrait ne pas être traitée.	
◆ Pour des raisons de confidentialité et de protection des renseignements personnels, les employés ne sont pas autorisés à manipuler les appareils électroniques des citoyens.	

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

D'autres documents sont également requis dans les cas suivants :

Un projet assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou son volet patrimonial (voir fiche *PIIA* ou *PIIA - volet patrimonial*).

Un projet situé dans une zone de contraintes, tel qu'un secteur à forte pente associé aux talus rocheux, un glissement de terrain ou une contrainte de capacité portante du sol. Un rapport d'ingénieur est requis.

Un projet situé dans une zone inondable.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service des permis et inspection  
au **418 839-2002** ou visitez le [www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca)